



DECISION n°049/2015/ANAC/DF-FD

PORTANT NOMINATION DU DELEGUE PROVINCIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DANS LA PROVINCE DE L'OGOUE MARITIME

LE DIRECTEUR GENERAL ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, ensemble l'acte d'adhésion y relatif signé à Libreville le 10 janvier 1962 ;

Vu le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012, portant adoption du Code de l'Aviation Civile des Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la loi n°7/65 du 05 juin 1965, portant Code de l'aviation civile et commerciale ;

Vu la loi n°005/2008 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0452/PR/MPITPHTAT du 19 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°033/PR du 24 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°487/PR/PM du 11 septembre 2015, fixant la composition des membres du Gouvernement de la République ;

Vu l'arrêté n°0006/MPITPHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la décision n°036/2015/ANAC/DF-FD du 21 septembre 2015, portant création de la délégation provinciale de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile dans la province de l'Ogooué Maritime ;

Vu les délibérations du comité de direction en sa session CODIR-2015-10 du 29 décembre 2015 ;

Vu les nécessités du service ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Objet

La présente décision, prise en application des dispositions de l'article 18 des statuts de l'ANAC susvisé, porte nomination du délégué provincial de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile dans la Province de l'Ogooué maritime.

Article 2: Nomination

Monsieur **Francis NKOLO LAWSON**, précédemment Directeur de la Sûreté et de la Facilitation, est nommé Délégué provincial de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile dans la Province de l'Ogooué maritime.

Article 3: Entrée en vigueur

La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 31 décembre 2015


Dominique OYINAMONO



Copie :

- DF
- AC
- DG-DA
- DG-DB
- Archives
- Intéressé